



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT
TRAVAUX

réalisation d'une résine dans l'anneau du Giratoire A1/939 Section hors agglomération du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/06/2023, par laquelle T1 Groupe Hélios, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'une résine dans l'anneau du Giratoire A1/939, du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation d'une résine dans l'anneau du Giratoire A1/939, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+600 au PR 184+900, hors agglomération, du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

*** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 184+600 au PR 184+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 26 juin 2023 au 13 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- neutralisation de l'anneau central du giratoire,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 23 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Marc-André HREGNIER

